

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2022 – TEMP 6**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 20 décembre 2022 par l'entreprise SUEZ eau ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un branchement d'eau potable, sur la chaussée et trottoir, 19 rue du Marais à JUZIERS afin de raccorder l'alimentation du collectif qui auront lieu entre les :

08 et 09 février 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit à proximité du chantier sis 19 rue du Marais à JUZIERS, les 08 et 09 février 2023 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant cette période, la circulation pourra être alternée par la société chargée des travaux (homme traffic) ; la signalisation réglementaire est à la charge de celle ci.

Les riverains seront informés par écrit.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 06 janvier 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

